

Copie certifiée Conforme

A2F - PRESTIGE
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Capital de 1 000.00 €
Siège social : 4 RUE FRANCOIS DAGORN, 93150 LE BLANC-MESNIL
RCS BOBIGNY : 922 475 512

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 13 MARS 2026 A 10h00

L'an deux mille VINGT SIX,

Le TREIZE MARS
A DIX HEURE

L'associé unique de la société dénommée **A2F- PRESTIGE** société par actions simplifiées à associé unique, au capital de 1000 €, a choisi de délibérer sur convocation du président.

L'associé, représentant l'intégralité du capital social étant présent, l'associé est en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

1- Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique :

- Le double des lettres de convocation adressée à l'associé,
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à la décision
- Le projet de statuts modifiés de la Société,

2- L'associé unique prend acte qu'il a été convoqué conformément aux prescriptions des statuts et du code de commerce et que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à sa disposition, au siège social, à compter de la convocation.

3- Le président rappelle que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social
- Modification de l'objet social
- Modification corrélative et approbation des nouveaux statuts,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses,

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social à ce jour :

- De 4 RUE FRANCOIS DAGORN, 93150 LE BLANC-MESNIL
- A 86 RUE VOLTAIRE – MONTREUIL 93100

Par conséquence de la décision prise sous la quatrième décision, l'associé unique décide de modifier, de la manière suivante les statuts :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé :

- 86 RUE VOLTAIRE – MONTREUIL 93100

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette décision a été adoptée,

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société, qui sera désormais :

- **Prestations de conseil, accompagnement et négociation de devis et factures pour les particuliers, les entreprises, les collectivités et autres organismes publics ou privés. Gestion d'appels d'offres pour le compte de tiers. Conseil en stratégie, organisation, gestion, systèmes d'information, de la conception à la mise en œuvre. Coaching personnalisé. Services de formation**
-

En remplacement de l'ancien objet social Entreprise générale du bâtiment, gros œuvre du béton armé, terrassement, travaux publics, location de matériels, négoce, achat vente de tous biens, marchand de biens non réglementé, à compter du **13 mars 2026**.

Cette décision a été adoptée,

TROISIEME DECISION

Par conséquence de la décision prise sous la première et deuxième résolution, l'associé unique décide de modifier, de la manière suivante les statuts :

L'associé décide par conséquent de modifier l'article 2 et 4 des statuts dont la nouvelle rédaction sera désormais la suivante :

Article 4- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **86 RUE VOLTAIRE – MONTREUIL 93100**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'actionnaire unique.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger ou il le juge utile.

ARTICLE 2. OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- **Prestations de conseil, accompagnement et négociation de devis et factures pour les particuliers, les entreprises, les collectivités et autres organismes publics ou privés. Gestion d'appels d'offres pour le compte de tiers. Conseil en stratégie, organisation, gestion, systèmes d'information, de la conception à la mise en œuvre. Coaching personnalisé. Services de formation**

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette décision a été adoptée,

QUATRIEME DECISION

Après lecture des nouveaux statuts par le président et l'associé, l'associé décide d'approuver les nouveaux statuts dans leur intégralité.

Cette décision a été adoptée,

CINQUIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Cette décision a été adoptée,

L'ordre du jour étant épuisé et, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, après lecture.

Monsieur Faical BENDHAOU

